

DATE :	Le 3 février 2023	N° 2023-03
CATÉGORIE :	MISE SOUS CONTRAT D'UN CONSEILLER	
À :	Agents généraux administrateurs (AGA), agents associés généraux (AAG), agents généraux (AG)	
OBJET :	Règle relative à la soumission d'une première affaire	

Alors que nous adoptons une approche de plus en plus numérique pour vendre nos produits, nous reconnaissons la nécessité de permettre aux conseillers d'être mis sous contrat sans première affaire.

À compter d'aujourd'hui, les conseillers n'auront plus besoin de soumettre une première affaire afin de demander une mise sous contrat. Si le conseiller répond à nos critères de mise sous contrat, nous émettrons un code, puis le conseiller aura six mois pour soumettre une affaire, sans quoi il risque de voir son contrat résilié. Si nous recevons une demande de réouverture d'un code après la résiliation d'un contrat, une nouvelle mise sous contrat sera requise dans les 60 jours suivant la date de résiliation.

Les demandes de code en suspens ne seront plus nécessaires. Une trousse de mise sous contrat complète sera requise pour l'établissement d'un nouveau code.

Lorsque vous demandez une mise sous contrat, veuillez noter que l'émission et l'entrée en vigueur d'un code prennent de 48 h à 72 h. Nous vous prions de garder cela à l'esprit lorsque vous prévoyez des rencontres avec des clients.

Christa Stephenson, directrice, Opérations, Marchés individuels